

ABONNEMENT.

Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires.
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 30.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 50 c.
Réclames, 30
Faits divers, 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne :

A PARIS, chez M. HAVAS-LARIVE, Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés au fin des bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

2 Avril 1880.

Chronique générale.

Au conseil des ministres d'hier matin, M. Jules Ferry a entretenu ses collègues du décret qu'il avait l'intention de soumettre à la signature du Président de la République.

Une discussion très-vive s'est engagée à ce sujet : M. de Freycinet s'est prononcé avec énergie contre les intentions du ministre de l'instruction publique.

Après une longue délibération, le conseil a décidé à l'unanimité, moins une voix, celle de M. Jules Ferry, que le seul moyen d'atteindre le but visé par le ministre de l'instruction publique était de présenter à la Chambre une loi sur la matière.

Le conseil a également rejeté une proposition de M. Jules Ferry étendant aux candidats aux baccalauréats ès-lettres et ès-sciences les mesures comprises dans la future loi.

Les décrets du 29 mars 1880 visent dans leur premier considérant la loi des 13-19 février 1790, dont ils reproduisent le premier article. Mais les rédacteurs des décrets se gardent bien de citer l'article 3 de cette loi, qui cependant n'en a que quatre ; il renverserait leur système en ce qui concerne les ordres religieux enseignants, car l'Assemblée nationale, dans sa séance du 13 février 1790, avait expressément déclaré que cette loi ne leur était pas applicable.

Article III. — Déclare, en outre, l'Assemblée nationale qu'il ne sera rien changé, quant à présent, à l'égard des ordres ou des congrégations chargés de l'éducation publique ou du soulagement des malades, jusqu'à ce que l'Assemblée ait pris un parti à ce sujet.

Donc la loi du 13-19 février 1790 n'était pas et n'est pas applicable aux congrégations enseignantes. Donc le premier considérant du décret d'expulsion des Jésuites, « congrégation chargée de l'éducation publique », repose sur une citation tronquée et faussée.

M. Paul Bert aurait-il collaboré à la rédaction de ces décrets ?

Dans toutes les villes de France et dans tous les quartiers de Paris où se trouvent des établissements menacés de fermeture, les décrets ont été très-mal accueillis, même par les républicains. On le comprendra sans peine, si l'on veut se souvenir que dans ces localités les maisons d'enseignement étaient une source de revenus. Il est telle ville, Le Mans, par exemple, qui devait à l'existence d'un collège de Jésuites l'amélioration de ses revenus. Les décrets ne pouvaient qu'y causer un profond mécontentement. Il en existe un analogue même dans l'Université qui n'ignore pas l'insuffisance de ses lycées, qui sait que les professeurs manquent dans ses rangs, et qu'à Paris, notamment, il est des classes qui ne contiennent pas moins de cent élèves. Les mesures prises n'amélioreront pas les choses, et les pères de famille atteints dans leur liberté ont le droit d'en être émus.

Par les soins du ministère de l'intérieur, des instructions viennent d'être envoyées aux préfets pour l'application des décrets. Ces instructions sont particulièrement circonstanciées pour les préfets des départements dans lesquels existent des éta-

blissements de Jésuites. Elles indiquent dans quelle forme les congrégations devront être averties et engagé ceux à qui elles s'adressent à agir avec les plus grands ménagements.

Une dépêche de Londres nous apprend que tous les journaux parus avant-hier matin, tous sans exception, conservateurs, libéraux, libres-penseurs, sont unanimes à blâmer, comme attentatoires à la liberté, les mesures prises contre les congrégations par le gouvernement français.

Quelques-uns les blâment avec une grande énergie.

Il est à peu près décidé que les congrégations attendront que le délai de trois mois soit épuisé ; alors elles protesteront et en appelleront aux tribunaux si le gouvernement passe de la menace à l'exécution.

Deux membres du comité consultatif des droites, membres des conseils généraux, ne tiendront aucun compte des observations des préfets qui s'opposent au vote de vœu hostile au décret du gouvernement, concernant les Jésuites.

Ils répondront aux préfets qu'ils ont autorisé les adresses des conseils municipaux, favorables au gouvernement, et que par conséquent les conseils généraux, hors de session ont les mêmes droits que les municipalités.

Il importe de constater que le journal l'Ordre, organe du prince Jérôme Bonaparte, approuve les décrets contre les congrégations religieuses.

M. Cazot a dû soumettre aujourd'hui au conseil des ministres la circulaire qui sera envoyée aux procureurs généraux en vue des résistances légales que les congrégations pourraient opposer aux décrets parus à l'Officiel. Le ministre fait connaître aux procureurs généraux que toutes les fois qu'une congrégation quelconque viendrait à se pourvoir devant les tribunaux civils, le parquet doit exciper le conflit, afin de porter tous les procès devant le conseil d'Etat.

Une dépêche télégraphique a été envoyée aux préfets pour les inviter à faire afficher immédiatement, et au plus grand nombre d'exemplaires possible, les décrets relatifs aux congrégations religieuses. On leur mande, dans la même dépêche, de faire connaître promptement l'impression que la publication de ces décrets aura pu causer dans leur département.

Plusieurs députés ont déjà reproché à M. Lepère d'avoir laissé introduire dans les décrets une restriction qui accorde aux membres de la Société de Jésus un délai de trois mois pour se dissoudre et évacuer leurs établissements. Ces députés auraient voulu la dissolution immédiate et sans délai.

Il est question de nommer à la Chambre une commission spéciale pour l'examen des statuts des congrégations non autorisées.

Le gouvernement s'efforce de faire croire qu'il n'a pas entamé des négociations avec le Saint-Siège soit par l'intermédiaire du nonce, soit par celle de M. Desprez.

Nous croyons pouvoir affirmer que des essais de négociation ont eu lieu pour que la cour de Rome obtint des Jésuites la promesse de subir sans protestation les lois invoquées par le ministère.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ces tentatives ont obtenu le résultat qu'elles méritaient, et que la République s'est attiré un nouvel échec diplomatique. (Union.)

Le Soir annonce que vingt-sept procès vont être intentés au gouvernement par les Jésuites, au nom des vingt-sept établissements qu'ils possèdent en France. Chacun des directeurs des maisons d'éducation tenues par les Jésuites adressera, en outre, une protestation au conseil supérieur de l'enseignement public.

Il est de notoriété, pour tous les députés et personnages politiques qui connaissent les raisons de M. Lepère, que le prêtre des Côtes-du-Nord, M. Labordère, appelé à d'autres fonctions, est réellement en disgrâce.

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

LE DOCTEUR JACQUES HERVEY

Adrienne ne comprenait pas encore, seulement, l'instinctive pudeur de la jeune fille s'éveillait ; elle devenait toute sérieuse. — Je vous écoute, dit-elle. — Vous savez, continua Prosper, que mon père et ma mère vous aiment à l'égal d'une fille chérie ; mais ce que vous ne savez pas, c'est que je vous aime, moi, mieux qu'on aime une sœur, et que le rêve de mon père et de ma mère, le mien, mon plus doux espoir, c'est que vous deveniez réellement leur fille en acceptant ma main. A ce moment pathétique, et comme péroraïson de son avertissement, Prosper Malicorne se jeta aux genoux d'Adrienne et essaya de lui prendre la main. Adrienne la retira tout doucement et fit un pas en arrière. — Vous me fuyez ! s'écria Prosper, vous me détestez donc ? La première impression de la jeune fille avait été une surprise profonde ; puis la peur était arrivée, et à la peur avait succédé je ne sais quelle folle idée, une envie de rire. Prosper à ses pieds, gros, bouffi, serré dans des habits qui menaçaient de craquer de toutes parts ; cet œil éteint qui n'exprimait rien ; cette figure inintelligente plantée sur un cou rouge et aux veines saillantes annonçant l'apoplexie en germe, tout cela lui parut ridicule, disons le mot : grotesque. Elle avait pu parfois songer au mariage ; mais, à coup sûr, Prosper Malicorne ne réalisait point, surtout en ce moment, le type idéal qu'elle avait rêvé. Cependant, la bonté native de son cœur, la reconnaissance qu'elle croyait devoir à son tuteur lui firent prendre en pitié l'homme qui était à ses pieds. — Non, je ne vous déteste pas, dit-elle, mais relevez-vous. Je regrette seulement que M. Malicorne ou madame Julienne ne m'ait pas préparée à cet aveu ; mon embarras eût été moins grand pour y répondre. Ne trouvez pas mauvais que je garde le silence aujourd'hui, demain et quelques jours encore. J'ai besoin de me consulter, de réfléchir. Vous m'accorderez bien un répit, n'est-ce pas ? — Oh ! mademoiselle ! — Je vous remercie de votre générosité, et je ferai tous mes efforts pour y répondre. Je ne vous dis pas d'espérer et je ne vous refuse pas non plus. Attendez ! voilà la seule réponse que je puisse vous donner en ce moment. — Elle me comble de joie !

— Permettez-moi de me retirer. — Et à moi de vous offrir mon bras. Adrienne n'osa pas le refuser. Ils rentrèrent ensemble à la maison, dans cette attitude qui est pleine de promesses lorsque deux cœurs battent à l'unisson. Jean Malicorne demanda à son fils comment les choses s'étaient passées. — Très-bien ! répondit celui-ci. Elle ne m'a point dit qu'elle m'aimait, parce qu'on ne peut espérer un pareil aveu dans un premier entretien, mais elle m'a dit qu'elle ne me détestait pas, ce qui était bien voisin de me dire : Je vous aime ! — Tant mieux, répondit Jean Malicorne, ta mère et moi nous ferons le reste.

Adrienne, ignorant de la vie et des passions, subissait à son insu la pression morale que Jean Malicorne et sa femme Julienne exerçaient sur elle. Dès que l'un ou l'autre des deux époux se trouvait avec la jeune fille, il entonnait une litanie de louanges sur Prosper. « Prosper est le meilleur des fils, il sera un bon mari », disait Julienne. — « Prosper est appelé à une haute position, reprendait le père ; en outre de ma fortune, qui lui permettra de satisfaire tous les goûts de sa femme, la science qu'il possède, les grands services qu'il rend au pays appelleront sur lui l'attention de l'autorité ;

il sera maire, membre du conseil général, et, un jour qui n'est pas loin, il recevra la décoration. » Et tous les deux en chœur : « Prosper est beau ! Prosper est bon ! Prosper est élégant ! Prosper a un caractère d'or ! Prosper a toutes les qualités du cœur ! Prosper a été mandé chez le préfet, qui voulait le consulter à propos de la maladie de sa femme ! Prosper par-ci, Prosper par-là ! » Le refrain ne variait pas. C'était tous les jours une obsession adroite qui venait pervertir le sens moral de la jeune fille et placer perpétuellement l'officier de santé dans son esprit. Une jeune fille savante ne s'y fût point laissée prendre ; une fille ignorante devait y succomber. Adrienne arriva à penser que ses impressions du jour de l'aveu étaient injustes ; elle fit tous ses efforts pour les chasser de son souvenir, et s'appliqua à ne regarder Prosper qu'à travers les grands mérites, les éminentes qualités dont son père et sa mère le douaient si généreusement. De cette situation d'esprit à un consentement, il n'y a qu'un tout petit pas. Malicorne père, qui suivait le travail mental qui s'opérait dans l'imagination de la jeune fille, brâqua le dénoûment. — Adrienne, lui dit-il, Prosper est bien malheureux ! Ne veux-tu point me charger d'une bonne

M. Labordère, qui par ses opinions appartient au centre gauche, était bien républicain ; mais il avait le tort d'être catholique : crime devenu irrémissible.

— La Banque de France a abaissé hier son escompte de 3 à 2 1/2 pour 0/0.

Pendant que le Journal officiel publiait les décrets qui frappent ou menacent les congrégations non autorisées, dit le Gaulois, le plus grand calme régnait dans la maison des Jésuites et aux abords, rue Lhomond.

Le P. du Lac était invisible. On le disait absent ; il n'en était rien. Du reste, un très-petit nombre de visiteurs.

S'il y avait peu d'émou, c'est peut-être qu'il y avait peu de surprise. Depuis trois jours, le P. du Lac connaissait les décrets. On était donc préparé au coup.

Vers onze heures, un domestique de la maison, envoyé à l'imprimerie, apportait un paquet d'exemplaires du Journal officiel, lesquels ont été immédiatement envoyés par la poste aux différentes maisons de la France et de l'étranger.

Un des Jésuites les plus distingués de la maison, à qui nous demandions quelle impression il ressentait, nous a répondu : « Le monde qui nous entoure est plus ému que nous. En nous faisant Jésuites, nous nous sommes destinés à ces accidents, à ces maux... Pour moi, mon plus vif chagrin, aujourd'hui, c'est que notre Compagnie ait pour principal persécuteur un de ses anciens élèves, M. Lepère. »

A côté des épisodes odieux, il y a les épisodes grotesques, dans la guerre entreprise contre l'Eglise et le clergé. De ce nombre est celui qui a eu pour théâtre une petite commune du département de l'Yonne. Le conseil municipal de cette commune, voulant contribuer pour sa part à combattre l'influence cléricale, a supprimé la petite allocation qui était de tout temps attribuée au sonneur de cloches de l'église. Mais il advint, quelque temps après cet acte d'énergie républicaine, qu'un des conseillers municipaux perdit un parent.

Comme, dans la commune en question, on ne connaît pas encore les charmes de l'enterrement civil, on dut faire appel au ministère du curé. Le côté piquant de l'affaire fut que le conseiller municipal voulut absolument qu'on sonnât les cloches, comme c'était l'usage, en l'honneur du défunt. Le curé eut beaucoup de peine à lui faire comprendre qu'il n'y avait pas de cloches sans sonneur, et qu'il avait moins que personne le droit de se plaindre du silence du clocher, puisqu'il avait voté la suppression du cré-

Etranger.

UN NOUVEAU RÈGNE DE GUERRE.
On écrit de Londres : M. de Bismarck. Trois bâillons captifs ont été passés en re-

parole pour lui ?
Et comme Adrienne, un peu embarrassée, ne répondait pas, madame Malicorne prit la parole et dit à son mari avec une feinte bonhomie :
— Eh, bon Dieu ! ne la tourmente donc pas, cette chère enfant, nous ferons la noce après les vendanges : c'est convenu.

Elle embrassa Adrienne et ajouta :
— N'est-ce pas que tu veux bien être notre fille pour tout de bon ?

Adrienne cache sa tête dans la poitrine de la vieille femme et ne dit mot.
Les époux Malicorne prirent ce silence pour un consentement.

La conduite de Prosper pendant tout ce temps avait été d'une habileté merveilleuse. Soit qu'il comprit qu'il n'était pas sympathique à la jeune fille, soit qu'il n'osât point l'entretenir de son amour, il avait gardé un silence complet avec elle et n'avait en aucune circonstance pressé un aveu qui se faisait un peu attendre.

Adrienne prit cette conduite pour de la délicatesse, et lui en sut un gré infini au fond de son cœur.

Elle le lui marqua par quelques bons regards, par quelques petites attentions qui enchantèrent Jean Malicorne.

L'époque des vendanges était arrivée.
A cette occasion, Malicorne crut pouvoir se dé-

partir un peu de la surveillance qu'il avait exercée jusque-là sur Adrienne et de l'étroite réclusion à laquelle il l'avait condamnée. Il consentit à ce que la jeune fille accompagnât madame Malicorne dans les vignes. Adrienne en avait manifesté le désir d'une façon très-vive, et son tuteur ne crut pas devoir lui refuser ce plaisir. D'ailleurs, le mariage lui paraissait une chose si bien arrêtée que cette sortie lui parut sans danger.

(A suivre.)
ARMAND LAPORTE

Théâtre de Saumur.
Vendredi 2 avril 1880,
Pour la clôture de l'année théâtrale et les adieux de la troupe.

LA MUETTE DE PORTICI
Grand opéra en 4 actes et 5 tableaux, paroles de A. Royer et G. Vaez, musique d'AUBER.

Les principaux rôles seront tenus par MM. Gense, Rouge, Delersy, Letellier, M^{lle} Gally et Mass.

LES NOCES DE JEANNETTE
Opéra-comique en 1 acte, paroles de Jules Barbier et Michel Carré, musique de Victor Massé.

Joué par M. Rouge et M^{lle} Gally.

Bureaux à 7 h. 3/4 ; rideau à 8 h. 1/4.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.
On étudie en ce moment un projet de ligne de tramways de Saumur à Fontevault et de Saumur à Saint-Florent. La voie serait destinée à desservir les bourgs et villages échelonnés sur la route n° 447, et à faciliter le transport des voyageurs et des marchandises de toutes ces localités et de la maison centrale avec Saumur et la gare d'Orléans.

La ligne de Saint-Florent desservirait également Pont-Fouchard.

La ligne de tramways aurait son point de départ à la gare de Saumur et serait raccourcie par une voie à la gare des marchandises.

Elle traverserait les ponts, descendrait sur le quai en face du théâtre et suivrait ainsi la route jusqu'à Fontevault.

La traction se ferait à la vapeur.

Nous reviendrons avec plus de détails sur cette importante question.

THÉÂTRE DE SAUMUR.
On s'attend à une belle salle pour la représentation de ce soir. Tous nos dilettantes veulent applaudir une dernière fois les excellents artistes qui nous ont charmés cet hiver.

On commencera par la *Muette de Portici*, dont nous avons fait ressortir hier la brillante interprétation à Angers, et le spectacle sera terminé par les *Noces de Jeannette*, superbement jouées par M. Rouge et M^{lle} Gally-Larochelle.

Nous relevons dans le tableau de la composition et de la répartition des légions de gendarmerie départementale ce qui est relatif à notre région :

9^e Corps d'armée, chef-lieu Tours. — Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Indre : 9^e légion, à

Tours ; — Vienne, Deux-Sèvres : 9^e légion (bis), à Poitiers.

Depuis mercredi, 31 mars, les wagons de voyageurs circulant le jour ont cessé d'être chauffés. Toutefois, le chauffage des voitures pour les trains de nuit continuera jusqu'au 15 avril sur tout le réseau du chemin de fer de la Compagnie d'Orléans.

NOYANT. — L'élection d'un conseiller d'arrondissement a eu lieu dimanche à Noyant, arrondissement de Baugé. En voici le résultat :

Electeurs inscrits, 2,961 ; votants, 2,043. M. Braslier, qui n'avait pas de concurrent, a été élu par 1,645 voix ; il y a eu 304 bulletins blancs.

Saint-Sylvain. — Nous apprenons que l'individu qui avait tenté de faire dérailler le train près de la gare d'Ecouflant a été arrêté avant-hier matin. C'est un nommé Hubert, domestique chez un riche propriétaire de Saint-Sylvain ; il est âgé de 29 ans et jamais on n'avait eu aucun reproche à lui adresser pour sa conduite. Cet individu a franchement avoué sa criminelle tentative et a dit que le vin seul l'avait poussé à commettre cet acte inexcusable et irréparable.
(J. de Maine-et-Loire.)

CHATELLERAULT. — Un certain nombre de personnes stationnaient auprès de la mairie de Châtellerault où siégeait le Conseil de révision, lorsqu'un cheval qu'on allait atteler et qui avait déjà le harnais, s'est échappé des mains de son conducteur et a traversé la foule au galop.

Le collier a atteint la tête de M. Luneteau, âgé de 56 ans, ouvrier en retraite de la manufacture, avec une telle violence, qu'en quelques secondes ce malheureux se trouvait dans une véritable mare de sang.

Entouré aussitôt, soigné par plusieurs médecins, par celui qui assistait le Conseil de révision entre autres, et transporté au bureau de la police, M. Luneteau est mort presque aussitôt.

Un jeune homme a été également atteint, mais ses blessures ne présentent aucune gravité.

Par arrêté en date du 4 mars courant, le ministre des travaux publics a créé cinq commissions régionales chargées de dresser le programme des grands travaux à exécuter pour l'aménagement et l'utilisation des eaux.

La commission du bassin de la Loire est ainsi composée :

M. M.
Vicart, inspecteur général des ponts-et-chaussées de 2^e classe, chargé de la 2^e inspection, président.

Simonneau, inspecteur général des ponts-et-chaussées de 2^e classe, chargé de la 1^{re} inspection.

Dé la Barre Duparcq, inspecteur général des ponts-et-chaussées de 2^e classe, chargé de la 4^e inspection.

Charpy, inspecteur général des ponts-et-chaussées de 2^e classe, chargé de la 13^e inspection.

Mazoyer-Lagrange, inspecteur général des ponts-et-chaussées de 2^e classe, chargé de la 12^e inspection.

Chauffard, maître des requêtes au conseil d'Etat, secrétaire.

Lax, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, secrétaire adjoint.

Le comité de secours aux Irlandais qui se montreront si sympathiques aux malheureux de la France, durant la désastreuse guerre de 1870, fait, dans les termes suivants, un chaleureux appel à la générosité des populations de l'Anjou :

« La détresse est si cruelle en Irlande et la nécessité d'agir en faveur des malheureux Irlandais tellement pressante, que nous nous permettons de faire un nouveau et chaleureux appel à votre charité.

« En souvenir des grands sacrifices que l'Irlande s'est imposée pour nous aux jours de nos malheurs, nous supplions les généreux habitants de l'Anjou, sans distinction d'opinion, de nous adresser leur offre, même la plus minime.

« Les personnes qui habitent la campagne pourront remettre au facteur la somme pour laquelle elles souscrivent, avec une lettre ouverte à l'adresse de M. le trésorier du

comité de secours aux Irlandais (Société générale, bureau de la rue du Faubourg Saint-Honoré, n° 91, à Paris), et lui demander à poste payable audit trésorier. On est prié d'indiquer son adresse dans la lettre.

« Les personnes habitant les villes peuvent envoyer leurs dons au trésorier sus-indiqué en prenant elles-mêmes un mandat de poste.

« Les souscriptions sont aussi reçues, soit au secrétariat de l'archevêché de Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 127, soit aux caisses de la Société générale et de ses succursales à Paris et dans les départements.

« Pour le comité :
Comte DE RIENCOURT.

Faits divers.

Le Comité de la Loterie Franco-Espagnole ignore encore à qui échoit le lot de 450,000 fr., vendu par un marchand de bac de Reims.

Les deux lots de 40,000 francs ont été gagnés : le premier, par un capitaine d'artillerie en garnison à Marseille, et le second par un cultivateur de Chelles (Seine-et-Marne).

Un document officiel établit que, pour le percement du Saint-Gothard, on a compté, pendant la durée des travaux, cent vingt hommes tués et quatre cents blessés.

Le métier de compteur est en passe de devenir un divertissement des plus inouïs.

Un arrêté de la préfecture de police de Paris vient d'interdire à tous les Pezon, Bida et autres belluaires de pénétrer dans la cage des animaux qu'ils exhibent. Les amateurs d'émotions ont été fort surpris, à la foire au pain d'épice, de voir un de ces honorables industriels se contenter de leur faire la biographie de ses pensionnaires. Protestations et réclamations n'ont pas manqué. Le compteur a dû donner lecture de la défense préfectorale.

Encore une industrie qui s'en va. Désormais nous n'aurons plus que des compteurs patoniques. Ce n'est pas à regretter.

Le 31 mars a eu lieu, à Enghien, la première réunion publique de coursing ou course de levriers. Il n'y avait eu jusqu'ici que des essais, à Bagatelle, assez intéressants d'ailleurs, mais un peu dépourvus de solennité.

Ce sport, si populaire en Angleterre, sans doute conquerra ; après le premier meeting d'Enghien, ses lettres de grande naturalisation.

M. R. A. Brice, un des juges les plus autorisés de coursing en Angleterre, a voulu accorder son concours aux organisateurs de la réunion.

Un curieux incident s'est produit l'autre jour au théâtre de Nancy, pendant le troisième acte de *Madame Favart*.

On était en retard et minuit venait de sonner. Tout à coup, un des acteurs — celui qui jouait Favart — s'arrêta au milieu de son rôle. Le public le croit indisposé et demande de ses nouvelles.

Dix minutes se passent. Le régisseur est enfin forcé de venir annoncer que l'engagement de M. Garabeuf, qui devait s'en aller le lendemain, étant expiré, puisqu'il était plus de minuit, cet artiste refusait de continuer la représentation.

C'est ce qu'on appelle être à cheval sur ses droits !

La lutte à l'épée qui terminait le second acte de la *Fille du Tambour-Major*, le dimanche, à Lille, avoir un dénouement tragique. Emporté par son ardeur héroïque, l'un des soldats républicains, en repoussant l'assaut donné par les nobles de la ville du duc Della Voita, s'est fendu avec une telle force sur l'un des assaillants, M. Petit, que celui-ci a eu la main droite presque traversée. Il a dû quitter le théâtre après avoir

reçu les soins d'un médecin. On disait que sa blessure paraissait être sans gravité.

Il y a peu de jours, nous parlions des courses d'hommes. Décidément, ce nouveau sport devient à la mode.

A Beanne, samedi dernier, le célèbre coureur Dilbels a fait un vrai tour de force. En une heure cinq minutes il a fait cinquante-huit fois le tour de la place, soit vingt-quatre kilomètres.

Dimanche, il a dû parcourir trois cents fois de suite une piste de cent cinquante mètres. Deux des plus forts vélocipédistes de la ville devaient courir avec lui.

Le grand concours de vélocipèdes qui a occupé toute une semaine, à l'Agricultural Hall de Londres, s'est terminé, comme on s'y attendait, par la victoire du champion français, Ch. Terront, qui d'ailleurs en a pris fort à son aise les derniers jours, dès qu'il a été sûr d'une part d'avoir l'avantage sur ses adversaires, et d'autre part de ne pouvoir faire mieux que ses prédécesseurs.

Il s'est contenté de fournir 1,272 milles en six séances, tandis que ceux qui le suivaient avaient parcouru : Edin 1,154 milles, Cann 1,076, Homey 1,038, Shakespeare 906, et Andrews 742.

Un capitaine, deux sergents et deux soldats du régiment des ingénieurs inspectaient, la semaine dernière, le fil télégraphique souterrain, placé dans l'égoût du quartier San Gil, à Madrid.

Tout à coup, une averse diluvienne fit monter l'eau d'un mètre dans l'égoût. Nos cinq hommes prirent la fuite, et quatre parvinrent à se sauver. Mais le cinquième — un sergent — fut entraîné par le courant vaseux jusqu'au Mançanarès.

C'est lui qu'on a vu au pont de Ségovie que le propriétaire d'un bateau-lavoir parvint à retirer le pauvre sergent de son bain involontaire. Il était à moitié asphyxié.

En voilà un qui ne sera pas lent à offrir au Mançanarès le verre d'eau légendaire d'Alexandre Dumas!

On évalue, très-approximativement, le nombre d'épingles fabriquées quotidiennement en Europe à quatre-vingt millions.

La quantité qui s'en perd, chaque jour, est à peu près égale.

Annuellement, la consommation des épingles dépasse 29 milliards 200 millions.

Quelle pelote!

Ce gros chiffre représente une somme de 44 millions et demi de francs.

Le prix de revient d'une épingle varie entre deux ou trois millièmes de centime.

C'est l'Angleterre (Birmingham, Londres et Dublin) qui en fabrique le plus : 50 millions par jour.

CONSEILS ET RECETTES.

La violette. — La violette odorante sert de type à la famille des violariées, à laquelle appartient aussi la pensée. Les feuilles sont radicales, carcéiformes, c'est-à-dire échanquées en cœur, soutenues par un long pétiole, et légèrement duretueuses. Les fleurs radicales, comme les feuilles, sont portées par un long pédoncule grêle qui se recourbe au sommet. Des cinq pétales de la corolle, le supérieur, plus grand que les autres, se termine en éperon à sa base.

Toutes les parties de la plante sont utiles. Les feuilles fraîches forment un cataplasme émollient. Leur suc, à la dose de deux onces, constitue un laxatif doux. Les fleurs, au parfum à la fois suave et très-diffusible, sont émollientes, légèrement diaphorétiques, et, comme telles, d'un emploi journalier, en infusion théiforme, à la dose de 4 à 10 grammes par litre d'eau, dans les bronchites, les catarrhes, les fièvres éruptives. Fraîches, elles sont un peu laxatives. La racine possède une propriété vomitive à peu près analogue à celle de l'ipécacuanha et peut très-bien le remplacer dans les cas où ce dernier semble indiqué, soit à dose nauséuse, soit à dose vomitive, surtout chez les enfants et les personnes délicates.

Elle peut rendre aussi de grands services dans le catarrhe pulmonaire chronique, la coqueluche, la dysenterie. La dose vomitive et purgative pour un adulte est de huit à douze grammes de poudre de racine ou de racine coupée très-menu, en décoction dans un verre d'eau, pris en deux fois. Si l'on recherche surtout l'effet vomitif, il vaut mieux administrer de deux à quatre grammes de la poudre récente dans de l'eau sucrée.

CONSERVATION DES POMMES DE TERRE.

En général, on se plaint cette année de la récolte des pommes de terre : elles sont gâtées en grande quantité, surtout l'espèce blanche que les gens de la campagne appellent hâtive. Si j'osais, je dirais à ce sujet aux cultivateurs : Pourquoi vous obstiner à suivre la routine plutôt que les conseils de personnes expérimentées? Pourquoi planter si tard? Pourquoi entasser dans vos caves des pommes de terre qui poussent, perdent leur sève et sont épuisées quand vous les plantez?

Pour mon compte, voici ce que j'ai observé.

Il y a sept ans, presque toutes les pommes de terre de mon jardin étaient pourries, et l'année suivante pareil fait se produisit. Mettant alors en pratique des conseils que j'avais lus je ne sais où, je choisis de beaux tubercules que je plaçai sur des planches, exposés à la lumière. J'eus soin de les couvrir pour les préserver de la gelée, et quand cet ennemi ne fut plus à craindre, je les exposai de nouveau à la lumière. Vers le 10 février, mes pommes de terre étaient vertes, mais saines, et montraient des germes bien renflés et longs d'un centimètre au plus. C'est alors que je les confiai à une terre bien meuble et bien fumée. Au mois d'août elles étaient mûres, je les arrachai, et dans quarante pieds pas une n'était gâtée. Il y a cinq ans que je suis le même procédé sans changer l'espèce, qui est celle dont je parle plus haut, ni le terrain qui est celui de mon jardin, et depuis cinq ans je récolte en quantité suffisante de belles et bonnes pommes de terre sans en trouver de malades.

Cette année, un cultivateur de mes amis se décida à essayer cette méthode. Malgré la pluie et le froid, il planta ses pommes de terre de bonne heure, on se moqua de lui; son tour est venu; car il récolte, et les moqueurs sont moqués. Un curé de l'Aube.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 1^{er} avril. Les reports sont faciles, le taux est modéré. La liquidation mensuelle s'effectue aujourd'hui sans incidents.

L'élan de la spéculation ne paraît pas à la veille de se ralentir, on suppose que le mois d'avril sera la continuation du mois de mars.

Des places étrangères nous ne recevons que de bonnes indications. Partout les idées de hausse prédominent.

Nous laissons le 3 0/0 à 83.35; le 5 0/0 cote 118.55; amortissable, bien tenu à 84.75.

On possède vigoureusement les fonds étrangers. Italien, 84.25; Russe 1877, 92; Obligations égyptiennes, 297; Autrichien 4 0/0, 76.85; Hongrois 6 0/0, 259.50. La campagne de hausse entreprise sur ces valeurs nous semble avoir donné tout ce qu'on peut en attendre et au delà. L'Autriche et la Hongrie prennent l'habitude de faire de gros emprunts tous les six mois. Les fonds de ces pays sont à surveiller.

On demande la Banque de France à 3,210. Hausse sur le Crédit foncier, qui se négocie à 1,160. Dans sa dernière séance, le conseil d'administration du Crédit foncier a autorisé pour 17,671,000 francs de nouveaux prêts. Les opérations de la Société prennent un grand développement, en dépit de ceux qui prétendent qu'elle recule au lieu d'avancer. Beaucoup de demandes sur les obligations foncières et communales à lots des dernières émissions. Ces titres, ainsi que ceux que la Société délivre en ce moment à ses guichets au prix net de 485 francs, atteindront et dépasseront bientôt le pair de 500 francs.

Sur les chemins de fer, le mouvement de hausse s'est arrêté, faute d'avoir été secondé par les capitaux de placement. La spéculation cherche à réaliser et elle s'aperçoit qu'il lui faudra revenir à son point de départ avant de trouver des contre-parties.

Les Autrichiens montent à 595; Lombards, 491.25; Saragosse, 350; le Suez s'est élevé à 940; Omnibus, 1,250; Voitures, 547.30; Transatlantiques, 625.

BOURSE DE PARIS

Table with 2 columns: Rente (3 0/0, 3 0/0 amortissable, 4 1/2, 5 0/0) and corresponding values (83 35, 84 75, 113 75, 148 55).

LA FRANCE ILLUSTRÉE, par V.-A. Malte-Brun (Jules Rouff, éditeur, 14, Cloture Saint-Honoré, à Paris). Sommaire de la 43^e fascicule consacré au département de la Vienne :

TEXTE : Description physique et géographique. — Histoire du département. — Histoire et description de ses villes, bourgs et châteaux les plus remarquables. — Statistiques, etc., etc.

GRAVURES : Vue de Poitiers. — Notre-Dame de Poitiers. — Pont de Châtelleraud. — Ruines de Gençay. — Carte coloriée du département.

La livraison, 15 centimes. — Le fascicule du département, 75 centimes.

Voici le sommaire du dernier numéro de l'Univers illustré :

TEXTE : Courrier de Paris, par Jérôme. — Bulletin, par X. Dachères. — Théâtres, par Damon. — Moscou, par R. B. — Revue scientifique, par le docteur E. Decaisne. — Chioggia, par H. Vernoy. — Courrier du Palais, par Maître Guérin. — Types irlandais, par H. Vernoy. — Les Belles Amies de M. de Talleyrand, par M^{me} Mary Sumner (suite). — Le flotage du bois en Bavière, par A. Brunet. — Bulletin financier. — Courrier des Modes, par M^{me} Iza de Cérigny. — Echecs.

GRAVURES : Théâtre de l'Opéra : Aida, opéra en quatre actes et sept tableaux, paroles françaises de MM. C. du Locle et Nuitter, musique de M. G. Verdi, cinquième et septième tableaux. — Moscou (deux gravures). — Théâtre de l'Odéon : Les Noces d'Attila, drame en quatre actes, en vers; de M. H. de Bornier. — Théâtre de la Porte-Saint-Martin : Les Ebranlements de Paris, drame en cinq actes et douze tableaux, de M. Adolphe Belot. — Une Femme de Chioggia, d'après le tableau de M. L. Passini. — Types irlandais. — Le Marché de Gaiway. — Le flotage du bois en Bavière. — Rébus.

Abonnements : un an, 22 fr.; six mois, 11 fr. 50; trois mois, 6 fr. Bureaux : rue Auber, 3, Paris.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob, 56, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMELINE RAYMOND

Ce journal, indispensable à toutes les mères de famille, paraît le samedi de chaque semaine; il donne par an plus de 2,000 gravures sur bois : 24 planches, dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur naturelle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges; — romans, nouvelles, etc. Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui, en fait la demande par lettre affranchie. On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste : dans ce cas, il faut ajouter pour chaque trois mois un timbre de 25 centimes, soit 4 timbres pour l'année.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS : 1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; un an, 14 fr. 2^e édition, avec une gr. coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; un an, 25 fr. S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878. Classe 66.

MÉDAILLE D'ARGENT

COFFRES-FORTS

M. HAFNER aîné, fabricant de coffres-forts, a obtenu une MÉDAILLE D'ARGENT à l'Exposition universelle de Paris pour la perfection qu'il a apportée dans la construction de ses coffres-forts. Reconus supérieurs pour leur solidité, leur incombustibilité, leurs ferrures ont présenté au jury une sécurité incomparable contre les crocheteurs les plus habiles. Nous sommes heureux de porter cette bonne nouvelle aux nombreuses personnes qui se sont déjà munies de coffres de la maison Hafner, et nous pensons qu'elle déterminera en faveur de cette maison ceux de nos lecteurs qui pourraient hésiter encore dans le choix d'un constructeur. Coffres depuis 120 fr. jusqu'à 2,000 fr. et au delà. Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal, où il y en a toujours en dépôt.

En dehors du dépôt, un bel album en chromolithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFNER.

Advertisement for TAPIOCA J. CARRE NANTES, featuring a logo and text about quality and availability.

Advertisement for MAISON DU PONT-NEUF, featuring clothing items like 'L'ELREUF' and 'PARDESSUS' with prices and a central illustration of a man in a suit.

Monsieur le Rédacteur, J'ai lu dans votre estimable feuille le certificat de guérison d'une affection cancéreuse signée par un pharmacien de Brecey (Manche). Dans l'intérêt des malades qui souffrent d'affections similaires et pour m'acquitter de ma dette de reconnaissance, je dois, aussi moi, affirmer qu'à la Maison de santé de l'avenue du Trocadéro, 141 bis, j'ai été guéri par la méthode du Dr G. Von Schmitt d'une maladie de ce genre affectant le plexus gauche et qui depuis quinze ans avait été considérée comme incurable par les plus célèbres médecins de la province et de Paris. J'ajoute encore que dès le premier passage tout douleur a disparu. Je serai heureux, Monsieur, si vous voulez bien porter à la connaissance du public cette cure inespérée. JOSEPH GAUTHIER, Jardinier, à Besançon (Doubs). Actuellement, 21, rue des Ecoles, aux Lilas. Le 19 Mars 1880.

SANTÉ ET ENERGIE A TOUS

réduites sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhées, dysenteries, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castile Stuart, le duc de Plaskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N^o 63,476 : M. le curé Compère, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse, et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalscière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué; la Revalscière m'en a sauvé complètement. — BONNET, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalscière. LÉON PRYCLEY, instituteur à Chézy-sous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalscière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 25, rue Saint-Jean; GONDRAUD; BASSON, successeur de TIXIER, J. RUSSEL, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry & C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

LE SECOURS

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS DE CHEMINS DE FER ET AUTRES

Au capital de DIX MILLIONS de francs, divisé en 20,000 ACTIONS de 500 francs chacune, libérées d'un quart

14,700 ACTIONS sont mises en vente par le groupe des Fondateurs; net à payer: **350 FRANCS**

100 francs en faisant la demande.
150 francs à la répartition.
100 francs au 15 mai.

Au **CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS: A PARIS, 16, rue Le Peletier; EN PROVINCE, dans toutes ses Succursales** et chez ses Correspondants

LUNDI 5 ET MARDI 6 AVRIL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.
OZENNE, G. O. *, ancien Ministre de l'Agriculture et du Commerce, *Président*.
COURCIVAL (marquis de), *, Censeur de la Compagnie parisienne du Gaz, *Vice-Président*.
BOUGLISE (G. de LA), Ingénieur des mines, Administrateur de la Compagnie de Saint-Elie.
COLLET (A.), *, ancien Inspecteur général au Ministère de l'Intérieur.
DHORMOYS (PAUL), O. *, ancien Préfet.
HADOT (T.), *, ancien Trésorier-Payeur général.
PEPIN LEHALLEUR, Administrateur de Compagnies d'assurances.
WATTEVILLE (de baron de), *, ancien Directeur au Ministère de l'Instruction publique.
Directeur

M. HENRI DE HEYN, ancien Inspecteur de la Compagnie d'assurances La France, et ancien sous-Directeur de la Compagnie de Réassurances générales.

NOTICE

Le Crédit Général Français est l'institution de crédit qui s'est occupée la première de mettre les actions d'assurances à la portée de tous les capitalistes. On se rappelle que cette catégorie de titres était, il y a huit ans encore, la propriété exclusive de puissants banquiers ou de familles très-ricches. On considérait ces actions comme des valeurs immobilières, comme des maisons, des fermes ou des terres; elles ne sortaient presque jamais d'un certain milieu. C'était en réalité une sorte de privilège d'être admis au nombre des actionnaires de ces Compagnies.

En 1872, le Crédit Général Français rompit avec ces usages avariés. Il fut bien inspiré. Immédiatement l'attention des capitalistes se porta sur ces valeurs d'assurances; de tous côtés on essaya de trouver des occasions semblables à celles qui avaient été découvertes par le Crédit Général Français.

Mais de telles affaires sont rares et il faut savoir choisir.

Le Crédit Général Français s'attache le plus qu'il peut à suivre les manifestations de l'opinion publique. En ce moment on reconnaît la nécessité de Compagnies d'assurances contre les accidents de chemins de fer et autres. C'est une Compagnie de ce genre que le Crédit Général Français recommande aujourd'hui. Il est persuadé que cette nouvelle affaire sera accueillie par sa nombreuse clientèle avec un empressement égal à celui qui a signalé les émissions des titres des grandes Compagnies d'assurances contre l'incendie et sur la vie.

La Compagnie Le Secours

L'assurance contre les accidents ne fait que naître en France; le développement qu'elle comporte, et que l'expérience révèle à chaque instant, fait entrevoir, pour cette branche, des horizons plus vastes encore que pour les assurances sur la vie et contre l'incendie.

Or, il est reconnu aujourd'hui que plus le nombre des Compagnies augmente, plus la matière assurable leur

fourait d'éléments d'affaires et de produit. L'assurance contre l'incendie paraissait arrivée à son apogée, et l'on a vu que les Compagnies récemment créées pour l'exploitation de cette branche, réussissent aussi complètement que leurs devancières les plus fortunées. L'assurance sur la vie est en pleine expansion, et ses principes gagnent chaque jour des adhérents de plus en plus nombreux.

Il y a pourtant, dans les assurances, d'énormes lacunes à combler. Entre la branche vie et la branche incendie, une grande place est marquée pour une troisième branche, s'appuyant sur les deux autres, dont elle est d'ailleurs le complément indispensable, la branche ACCIDENTS, plus importante encore que ses aînées, par les services qu'elle peut rendre et les bénéfices qu'elle doit infailliblement donner.

L'assurance contre l'incendie ne prévoit que les ravages causés aux choses par le feu. Elle n'indemnise ni des blessures, ni des décès que l'incendie entraîne, ni de la privation de travail, qui en est la conséquence forcée. Autant de lacunes.

L'assurance sur la vie ne prévoit que la mort naturelle. L'incapacité de travail par suite de blessures graves, la mort par suite d'accident, ces deux circonstances qui semblent se recommander plus particulièrement à la prévoyance humaine sont autant de lacunes dans le programme de nos grandes Compagnies.

Ces lacunes sont absolument comblées aujourd'hui par la création de la Compagnie Le Secours. Grâce à cette puissante Société nouvelle, dont la direction est confiée à des hommes dignes en tous points de leur mission, l'outillage de la France en matière d'assurances est devenu aussi complet que celui de l'Angleterre qui avait jusqu'ici tenu le premier rang.

Les opérations de la Compagnie Le Secours

Le programme de la nouvelle Compagnie est des plus larges. Il comprend non-seulement le cas de mort et de blessures accidentelles, mais encore toutes les combinaisons pouvant se rattacher aux accidents. Chacune de ces opérations suffirait, à elle seule, à alimenter et à rémunérer une puissante Compagnie.

Voici, aux termes des statuts de la Société, les sept grandes divisions de la Compagnie Le Secours:

- 1° Accidents de chemins de fer ou de voyage par mer, atteignant les personnes;
- 2° Accidents de toute nature, provenant de causes extérieures, involontaires et atteignant les personnes;
- 3° Accidents matériels de toute nature, atteignant les objets et les valeurs;
- 4° Accidents survenus pendant le transport des objets ou valeurs de toute nature, bris, avaries, etc.;
- 5° Pertes résultant du chômage par suite d'incendie, d'explosion ou de tout autre accident;
- 6° Responsabilité civile encourue par l'auteur involontaire de tout accident;
- 7° Réassurances de tous les risques ci-dessus, par voie de cession ou d'acceptation.

Chaque nature de risques a donné lieu de la part des fondateurs de la Compagnie Le Secours aux calculs les plus précis qui permettent de supporter un large bénéfice.

Quant aux clients, les combinaisons qui leur sont offertes sont telles qu'aucun homme prudent ne voudra exposer ni les siens ni lui à ne pas être as-

surés, tant la somme à déboursier est minime.

En ce qui touche, par exemple, les assurances contre les accidents de chemins de fer, est-il quelqu'un qui puisse douter de leur opportunité après les accidents terribles qui viennent de se produire?

Pour appliquer à des risques non assurés jusqu'ici, comme les accidents et le chômage, les procédés de l'assurance, telle qu'elle est pratiquée pour l'incendie et la vie, il était nécessaire de grouper des administrateurs habiles et expérimentés. Les choix qui ont été faits sont très-heureux. Le directeur, M. H. de Heyn, ex-directeur adjoint de la Compagnie de Réassurances Générales, a été pendant quinze ans inspecteur à la France, et s'est trouvé dans les meilleures conditions pour recruter le personnel qui convenait à l'exploitation des diverses branches de la Compagnie Le Secours.

Les bénéfices de la Compagnie Le Secours

Nous avons dit que la Compagnie Le Secours comblait les lacunes existant encore dans le fonctionnement des assurances contre l'incendie et sur la Vie. Elle complète ces deux branches d'assurances et favorise même leur développement.

Aussi, la Compagnie Le Secours se trouve-t-elle avoir, par ce fait, dans toute la France, un personnel d'agents expérimentés, rompus aux affaires, qui lui apportent pour sa première année de début de nombreuses assurances, et, par contre, des bénéfices certains et prochains.

Examinons ces bénéfices:

Ces bénéfices consistent dans la différence entre le capital versé par les assurés et les sommes payées aux sinistrés. Parmi les opérations multiples qui sont énumérées ci-contre, prenons un seul exemple, le plus facile à saisir, l'assurance en cas de décès, par accident de chemin de fer:

La Compagnie Le Secours, moyennant 75 fr. une fois payés, garantit aux ayants droits de l'assuré une indemnité de 25,000 fr., dans le cas où cet assuré meurt victime d'un accident de chemin de fer.

Supposons que la Compagnie ait seulement cent mille assurés; elle encaisse cent mille fois soixante-quinze francs, soit 7,500,000 fr. de recettes. Or, les statistiques officielles établissent que sur la population de la France (38 millions d'habitants) la moyenne de trente morts par année n'a jamais été dépassée. Supposons, par impossible, que ce chiffre s'élève jusqu'à cent morts dans une année; cela représenterait pour la Compagnie à peine quatre morts pour cent mille assurés, c'est-à-dire cent mille francs à payer; or, elle a reçu 7,500,000 fr.

On voit clairement le bénéfice qui résultera pour la Compagnie d'une seule catégorie de ses opérations.

Et, si on reste dans les chiffres constatés par la statistique officielle, les intérêts seuls du capital versé par les assurés suffisent et au-delà à payer les frais généraux et les sinistres.

Ajoutons que chaque mort naturelle d'un des assurés est un bénéfice indiscutable pour la Compagnie.

Etudier les autres sources de bénéfices de la Compagnie nous entraînerait dans de trop longs développements. Il nous suffit de dire que ses autres branches d'opération sont aussi

lucratives que celles dont nous avons parlé ci-dessus.

Quant à la clientèle de la Compagnie Le Secours, elle se recrute dans toutes les classes de la société. Les assurés, ce sont les voyageurs, ce sont les ouvriers, ce sont les passants, ce sont les cavaliers, c'est nous tous, qui nous heurtons à chaque pas à un péril.

Croit-on que les employés de chemins de fer, par exemple (et ils se chiffrent en France par centaines de mille), puissent s'abstenir de s'assurer, même à d'autres conditions que les simples voyageurs, afin de laisser à leurs familles une somme de 25,000 francs alors qu'ils ont la certitude que cette assurance ne peut diminuer l'indemnité que leur accorde la Compagnie de chemin de fer en cas d'accidents ou de blessures?

La prime à verser est en effet minime, et même elle peut être payée par petites fractions.

En Angleterre, où ces assurances contre les accidents ont pris un grand développement, les bénéfices annuels de certaines Compagnies se chiffrent par millions.

Disons enfin, pour terminer le chapitre des bénéfices, que les intérêts seuls du capital social suffiront à faire face aux frais généraux de la Société.

Le capital de garantie de la C^{ie} Le Secours

Avec son capital de dix millions, la Compagnie Le Secours tient, dans la branche accidents, le rang qu'occupent la Nationale ou la Générale dans les branches vie et incendie. Elle marche de pair avec ces grandes Compagnies. C'est important pour l'assuré qui donne sa confiance au Secours, mais c'est plus important encore pour l'actionnaire.

Le capital, augmenté des réserves accumulées d'année en année, et du portefeuille constitué une garantie dont l'accroissement est proportionnel à l'importance des affaires réalisées.

Le capital et les réserves placés, conformément à la loi, en Rentes ou autres valeurs sur l'Etat, ou en immeubles, produisent un intérêt qui vient s'ajouter aux éléments de bénéfice.

L'avenir des actions de la C^{ie} Le Secours

Nous avons démontré que les opérations de la Compagnie Le Secours étaient aussi nombreuses que fructueuses et que les garanties offertes par cette Compagnie étaient identiques à celles des plus puissantes Compagnies d'assurances contre l'incendie et sur la Vie.

Or, pour que l'on puisse juger des bénéfices qu'ont réalisés les actionnaires de certaines grandes Compagnies, il suffit de comparer le prix actuel de leurs actions avec leur prix d'émission:

	Pair	Cours du jour
Assurances Générales (incendie).....	1.000	35.000
Union (incendie) (vie).....	1.500	48.000
Phénix (vie).....	1.570	37.000
Soleil (incendie).....	1.000	27.800
Alge (incendie).....	750	9.000
Urbaine (vie).....	400	6.000
Soleil (vie).....	200	1.800
Paternelle (incendie).....	350	1.720
Sécurité générale (accidents).....	400	3.200
	300	890

Ces résultats, que l'on trouve tout naturels aujourd'hui, n'ont pas moins été longtemps contestés. Les esprits timorés se sont d'abord montrés rebelles aux idées de progrès que représen-

taient ces Compagnies, maintenant si puissantes. Mais les gens véritablement intelligents qui ont été les premiers à comprendre, à pressentir le succès s'en sont trouvés récompensés par les produits largement rémunérateurs de leurs actions, et par les bénéfices élevés qu'elles ont rapidement atteints.

On voit, par les chiffres que nous avons cités plus haut, l'avenir qui attend les Compagnies d'assurances établies sur des bases solides.

Les fondateurs de la Société Le Secours ont fait de grands sacrifices pour lui assurer tous les éléments de succès.

Après de longues études, la Compagnie Le Secours est entrée, dès le jour de sa constitution, en possession de son capital intact, de son personnel de ses patronages, sans avoir à réclamer aucun apport. Elle possède donc sa garantie entière productive d'intérêt, tout en ayant acquis les nombreuses relations nécessaires à son exploitation.

Ainsi, une seule Compagnie incendie a donné au Secours le concours de ses 300 agences de province, ce qui lui assure, avec une réduction considérable de frais généraux, un fonctionnement immédiat.

RÉSUMÉ

Ces 14,700 Actions, mises en vente par le groupe des fondateurs de la Compagnie, sont offertes au public au prix de 725 fr., soit en déduisant les 375 fr. non versés, 350 fr. net à payer, aux époques indiquées ci-dessus.

Les éléments de bénéfices que nous avons énumérés, les garanties que possède la nouvelle Compagnie, le vendeur avec laquelle ses titres ont été cueillis sur le marché, nous ont engagés à les recommander sans réserve à notre clientèle.

Le Crédit Général Français veut continuer à faire profiter ses clients de développement que prennent les affaires d'assurances et des bénéfices considérables que réalisent les porteurs de ces titres.

Ces actions sont appelées à un grand avenir; le Crédit Général Français est convaincu qu'elles seront un jour des premières valeurs de portefeuille de ses clients; elles se coteront prochainement aux mêmes prix que les actions des premières Compagnies d'assurances sur la Vie et contre l'incendie.

Le Crédit Général Français engage donc vivement ses clients à participer à cette excellente affaire. Nous avons dit que l'accueil de la nouvelle Compagnie avait reçu dans le monde financier. Nous avons la conviction que les actions attendront des cours encore plus élevés. Les actions d'une Compagnie que l'opinion publique classe spontanément au même rang que les grandes Compagnies d'assurances, ne peuvent pas longtemps à leur prix actuel et ceux qui auront compris les premiers l'avenir qui attend cette affaire réaliseront avant peu des bénéfices considérables.

On peut, dès maintenant, transmettre les demandes d'action par lettres chargées, au **CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS, 16, rue Le Peletier, Paris**, ou à ses succursales dans les départements. (172)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
OU A LOUER
PETITE MAISON
ET JARDIN

Près le Port-Feuillé, en Saint-Lambert-des-Lévéés.

S'adresser audit notaire. (165)

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
GRANDE MAISON

Propre au commerce en gros ou pour habitation bourgeoise.

Située qual de Limoges, n° 31.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
UN MAGASIN ET CHAMBRES

Place du Marché-Noir, n° 5;
UNE MAISON
Rue du Temple, n° 12.

S'adresser à M. J. JAGOT-RICHARD.

M^e LORRAIN, marchande de modes à Saumur, demande de suite une apprentie. (173)

LOSANGE PURGATIF



Très facile à prendre, sans souffrir ni vomir, ni avoir mal, ni perdre le sommeil.
Phie TRICOT, rue des Saints-Pères, 39, Paris.
Les deux purgations, 11 20; par la poste, 11 35.
Se trouve dans toutes les pharmacies. (552)

PUITS FORÉS

Ces PUIITS peuvent se creuser en toutes saisons, dans les terrains de luvion, sables et quelques tufs. Dans les caves, dans un espace de deux mètres carrés, sans compromettre la solidité de la maison. S'adresser à M. C. CARRIBER, pompier à La Menitrie (Maine-et-Loire).

Saumur, imprimerie P. GODET.